

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **42 (1950)**

Heft 3

PDF erstellt am: **13.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

N° 3 - MARS 1950

42<sup>me</sup> ANNÉE



## La Suisse et les conventions internationales du travail

Par *Alexandre Berenstein*,  
chargé de cours à l'Université de Genève

Le problème de la ratification par la Suisse des conventions internationales du travail a été examiné à de nombreuses reprises dans cette revue. Tout récemment encore, dans une étude parue il y a près d'une année<sup>1</sup>, nous avons fait l'inventaire des conventions adoptées par la Conférence internationale du Travail et que notre pays a ratifiées, de même que de celles dont la ratification paraît s'imposer. Nous y constatons que la Suisse avait ratifié quinze conventions internationales du travail, et que le Conseil fédéral avait « déclaré applicables », sans les ratifier, six autres conventions, relatives au travail maritime.

Depuis lors, une seule convention nouvelle a été ratifiée par notre pays: c'est la *convention* (N° 81) *concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce* (1947), ratifiée en vertu de l'arrêté fédéral du 16 juin 1949. La déclaration accompagnant la ratification a exclu des effets de celle-ci la partie II de la convention, relative à l'inspection du travail dans le commerce, et a précisé que la convention serait déclarée applicable aux établissements industriels soumis à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques. La Suisse s'oblige par cette ratification à maintenir un système d'inspection des fabriques, qui doit satisfaire aux exigences posées par la convention.

Le nombre des conventions actuellement ratifiées par la Suisse est ainsi de seize, sur un total (sans tenir compte des conventions révisées) de quatre-vingt-une adoptées par la Conférence internationale du Travail et ouvertes à la ratification des Etats membres. La Suisse ne s'est donc engagée à observer qu'une proportion bien modeste des textes législatifs votés par la conférence.

<sup>1</sup> *Revue syndicale suisse*, 1949, p. 133.